

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques

N° Tél : 01.69.49.77.00

N/Réf : NDA/RD/JD

DECISION N° 2008 / 53

OBJET : Contrat de contrôle technique des installations électriques des stands de la fête foraine conclu avec la société SOCOTEC.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 206.000 € H.T.,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mission de contrôle technique préalable et programmée le 03 avril 2008 sur les installations électriques des stands de la fête foraine sise à la Mare Armée à Yerres, qui se tiendra du 5 au 27 avril 2008,

CONSIDERANT que le montant estimé de la prestation (550 € H.T) étant inférieur au seuil de 4.000 € H.T, le représentant de la personne publique n'a eu à procéder ni à une publicité, ni à une mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la proposition de la société SOCOTEC correspond aux intérêts de la Commune,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



DECIDE

DE passer avec la société SOCOTEC, ZAC des Ciroliers – 38, rue Clément Ader – FLEURY 91712 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex, représenté par Eric CACOGNE, directeur d'agence, une mission de contrôle technique des installations électriques des stands de la fête foraine sise à la Mare Armée à Yerres,

DE signer le contrat correspondant,

DIT que les honoraires sont fixés à 525 € HT, soit 627,90 € T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 20 février 2008



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

